

Jour de séance 28

le vendredi 8 avril 2016

9 h

Prière.

Le président informe la Chambre que, à la levée de la séance hier, M. K. MacDonald a mis en doute l'autorité du président alors que celui-ci quittait la Chambre. Le président déclare à la Chambre qu'un tel comportement ne sera pas toléré et demande que M. K. MacDonald se rétracte et présente ses excuses au président et à la Chambre. Le député obtempère.

L'hon. M. Doucet accueille à la Chambre S.E. Rafael Barak, ambassadeur d'Israël au Canada. M. B. Macdonald se joint à l'hon. M. Doucet à cet égard.

Après les questions orales, le président déclare à la Chambre qu'il est non parlementaire de qualifier un député du titre inopportun de « ministre des Finances raté ».

Le président de la Chambre interrompt les affaires courantes et annonce que S.H. la lieutenant-gouverneure est arrivée.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 33, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension* ;
- 34, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*.

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

Pendant les déclarations de ministres, l'hon. M^{me} Landry demande le consentement unanime de la Chambre afin que, par dérogation au Règlement, le projet de loi 24, *Loi mettant en oeuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes*, soit amendé par la suppression de la partie 4, que le projet de loi soit réimprimé sans la partie 4 et que le projet de loi 24 en reste à l'étape actuelle du débat portant deuxième lecture. Le consentement unanime est accordé.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 33.)

M. Keirstead (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des propriétaires de centres de remboursement, qui demandent une augmentation des frais de manutention qui leur sont versés. (Pétition 34.)

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Kenny, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

attendu que les changements climatiques représentent le défi le plus important avec lequel notre génération est aux prises ;

attendu que la vision du gouvernement est de faire du Nouveau-Brunswick un chef de file de la création d'emplois et du développement économique ;

attendu que le gouvernement reconnaît l'importance économique des secteurs de l'énergie et des ressources du Nouveau-Brunswick et du développement durable de ces secteurs pendant la transition du Nouveau-Brunswick vers une économie à faibles émissions de carbone ;

attendu que le gouvernement reconnaît que l'investissement dans des solutions axées sur les technologies propres, surtout dans des domaines comme les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la production et l'utilisation de l'énergie propre, offre d'excellentes

perspectives de développement économique durable et de création d'emplois à long terme ;

attendu que le gouvernement est conscient que le Nouveau-Brunswick subit déjà les répercussions des changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, des épisodes de pluie extrême, des inondations côtières et intérieures, une érosion côtière accrue, des vagues de chaleur, la migration d'espèces envahissantes et des maladies ;

attendu que le gouvernement veut favoriser le dialogue au sujet des façons de saisir les occasions qui se présentent dans la lutte contre les changements climatiques et d'aborder les répercussions de ces changements d'une manière qui respecte les défis et les possibilités économiques propres au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue un Comité spécial sur les changements climatiques ayant pour mission de mener des consultations publiques, en s'appuyant sur un guide de discussion sur les changements climatiques qui sera déposé à la Chambre et réputé avoir été renvoyé au comité, et de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations ;

que, investi des pouvoirs traditionnellement conférés en vertu du Règlement, le comité soit aussi habilité :

- à siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la session suivante ;
- à tenir séance à divers endroits, au besoin ;
- à s'adjoindre le personnel et les spécialistes-conseils qu'il requiert ;
- à tenir les consultations publiques qu'il estime nécessaires ;

que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité

et que le comité soit composé de M. Harvey, de M. Bernard LeBlanc, de M^{me} LeBlanc, de M. Ames, de M. Roussel, de M. Jody Carr, de M. Keirstead et de M. Coon. (Motion 19.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de M. Albert, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 17 mai 2016, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 35, 31, 32 et 40 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi sur la qualité des soins de santé et la sécurité des patients*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 35, *Loi sur la qualité des soins de santé et la sécurité des patients*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h 10.